

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/16

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 3 décembre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maité Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar (en Visioconférence), Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Emmanuel Sallaberry ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie Trouche, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte.

Était absente :

Madame Zeineb Lounici.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/16

Convention de Financement de Travaux – Sécurisation de l'alimentation du SIEA de Budos pendant la mise en chômage de l'Usine de Budos

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos assure la production, le stockage et la distribution de l'eau potable sur le territoire des communes de Budos, Illats, Landiras et Pujols-sur-Ciron, soit une population de l'ordre de 5 300 habitants.

Le Syndicat est historiquement alimenté par le service de l'Eau Bordeaux Métropole, qui capte les sources Oligocène de Fontbanne au droit de l'usine de Budos, propriété de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Le Syndicat bénéficie d'une interconnexion de vente en gros au droit même du site de l'usine de Budos, bénéficiant de la capacité de traitement de cette dernière. Cette interconnexion constitue pour information le seul point de production du Syndicat.

Ces deux services d'eau potable sont liés par une convention de fourniture d'eau potable, dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières d'alimentation en eau potable au profit du Syndicat. Cette convention définit notamment la qualité de l'eau livrée, notamment lors de périodes de chômage de l'usine.

Il s'avère que d'importants travaux de renouvellement d'armoires électriques ont nécessité en 2025 la mise en chômage de l'Usine de Budos, sur une période de 1,5 mois (entre le 15 septembre et fin octobre).

Conformément à la convention de fourniture d'eau potable, le service de l'eau de Bordeaux métropole s'est engagé à maintenir l'apport en volume d'eau livrée, de qualité eau brute, lors de cette mise en chômage de l'usine (notamment mise en chômage de la filière de décantation).

Du fait du caractère exceptionnellement long de cet arrêt, les parties sont convenues de la nécessité de sécuriser la qualité de l'eau distribuée par le Syndicat, dans un contexte de turbidité élevée de l'eau brute. Les pluviométries favorables des années 2023 et 2024 ont en effet eu pour conséquence une productivité exceptionnellement élevée de la ressource de Budos. Cette forte productivité engendre une turbidité de fond plus élevée qu'à la normale sur l'exercice 2025, et des pics très élevés sur des épisodes de pluviométrie importante.

La solution de sécurisation retenue a consisté à mettre place une unité de traitement mobile de décantation, en substitution de la filière mise en chômage durant toute la durée des travaux.

Une convention spécifique doit donc être conclue entre la Régie et le Syndicat, afin de confirmer la répartition de l'exécution et du financement de cette solution de sécurisation. Cette convention venant en régularisation, les travaux ayant dû être engagés impérativement de mi septembre à fin octobre, est l'objet de la présente délibération.

I. Nature des travaux concernés

Les parties ont convenu que les prestations suivantes seraient réalisées par la régie de l'Eau Bordeaux Métropole sur le site de l'usine de Budos :

- Toutes les prestations préalables nécessaires à la mise en place des Unités Mobiles de Traitement : plateforme d'assise, chaudronnerie de raccordement, l'étude et préparation technique de la solution par le prestataire fournissant les équipements ;
- La fourniture en location, l'installation, la mise en service, le repli de tous les équipements d'une Unité de Traitement Mobile (UTM), de capacité totale de production d'eau traitée de 100 m³/h, y compris tous les équipements annexes : pompage des boues, instrumentation, tuyauteries et flexibles hydrauliques... ;
- La formation du personnel exploitant, la remise des documents technique, guides d'exploitation et de maintenance ;
- Une assistance technique, et dispositif d'astreinte téléphonique et d'intervention.

Les prestations d'amenée et installations des équipements ont débuté première semaine de septembre. La mise en service des unités mobiles a été réalisée mi-septembre et le repli a été effectué fin octobre, conformément au calendrier de mise en chômage de l'usine de Budos.

II. Dispositions financières

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à deux cent mille euros hors taxes (200 000 € HT).

Les parties ont convenu de la répartition de la charge financière des travaux, selon les modalités suivantes :

- Part SIEA de BUDOS = 25% du montant réellement dépensé, dans la limite d'un plafond de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) ;
- Part Régie de l'Eau Bordeaux Métropole = le solde du montant réellement dépensé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU la convention de fourniture d'eau potable signée le 29 mars 2017 et son avenant n°1 signé le 1^{er} décembre 2022 entre la Régie et le Syndicat Intercommunal des eaux de Budos ;

VU la délibération n°014/2025 du 9 juillet 2025 du comité de syndicat portant prise en charge financière par le Syndicat Intercommunal des eaux de Budos d'une partie des travaux

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que le Syndicat des Eaux de Budos et la Régie sont liés par une convention de vente en gros au profit du Syndicat ;
- Que la mise en chômage de l'usine de Budos pour travaux de renouvellement d'armoires électriques sur une période de 1,5 mois nécessite de sécuriser l'alimentation du Syndicat, pour le prémunir de problématiques de turbidité en raison de la mise en chômage de la filière de décantation ;
- Que les parties ont convenu de mettre en place une unité de traitement mobile de décantation, en substitution de la filière mise en chômage durant toute la durée des travaux, et d'en partager le financement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de financement des travaux de sécurisation de l'alimentation du SIEA de Budos pendant la mise en chômage de l'Usine de Budos sur l'exercice 2025.

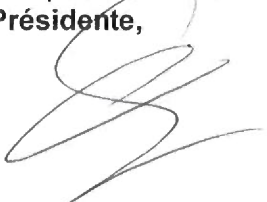
Article 2 : D'autoriser le Directeur général à signer la convention de financement des travaux entre le SIEA de Budos et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, telle que présentée en annexe 1.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 décembre 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte